

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Allée André Revol – 26500 BOURG LES VALENCE – Tél. : 04 75 82 01 30 – Fax : 04 75 42 39 40

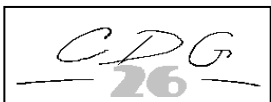
Courriel : concours-emploi@cdg26.fr Sites : www.cdg26.fr / www.fncdg.com

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS 2009/2010

Mis à jour le 23/12/2008

CONCOURS	Catégorie	Type de concours			Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date 1 ^{ère} épreuve	Centre de Gestion organisateur <u>après duquel retirer votre dossier d'inscription</u>
		externe	interne	3 ^{ème} voie				
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien supérieur	B	x	x	x	A déterminer	A déterminer	15 septembre 2010	CDG 69
Agent de maîtrise	C	x	x	x	A déterminer	A déterminer	2010	A déterminer
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Rédacteur	B	x	x	x	Du 11 mars au 22 avril 2009	30 avril 2009	16 septembre 2009	CDG 38
FILIERE ANIMATION								
Animateur	B	x	x	x	DU 7 avril au 6 mai 2009	14 mai 2009	24 septembre 2009	CDG 69
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C	x			Du 16 mars au 16 avril 2009	24 avril 2009	05 octobre 2009	CDG 26
Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	C	x			Du 01 décembre 2008 au 07 janvier 2009	14 janvier 2009	02 mars 2009	CDG 26
Agent social 1 ^{ère} classe	C	x			Du 15 juin au 15 juillet 2009	23 juillet 2009	21 octobre 2009	CDG 74
Médecin	A	x			Du 03 février au 24 mars 2009	01 avril 2009	03 juin 2009	CDG 69

CONCOURS	Catégorie	Type de concours			Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date 1 ^{ère} épreuve	Centre de Gestion organisateur <u>auprès duquel retirer votre dossier d'inscription</u>
		Externe	Interne	3 ^{ème} voie				
Psychologue	A	x	x		DU 29 juin au 12 août 2009	20 août 2009	07 octobre 2009	CDG 69
Infirmier	B	x			Du 02 juin au 16 juillet 2009	24 juillet 2009	22 octobre 2009	CDG 69
Puéricultrice Cadre de santé	A	x			A déterminer	A déterminer	11 mars 2010	A déterminer
Educateur de Jeunes Enfants	B	x			Du 16 décembre au 15 janvier 2009	23 janvier 2009	24 avril 2009	CDG 69
Conseiller socio-éducatif	A		x		Du 01 avril au 04 mai 2009	12 mai 2009	10 septembre 2009	CDG 38
Assistant socio-éducatif	B	x			Du 17 avril au 19 mai 2009	28 mai 2009	01 octobre 2009	CDG 38
FILIERE SECURITE								
Gardien de Police Municipale	C	x			A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Allée André Revol – 26500 BOURG LES VALENCE – Tél. : 04 75 82 01 30 – Fax : 04 75 42 39 40

Courriel : concours-emploi@cdg26.fr Sites : www.cdg26.fr / www.fncdg.com

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS 2009/2010

EXAMENS PROFESSIONNELS	Catégorie	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date 1 ^{ère} épreuve	Centre de Gestion organisateur <u>auprès duquel retirer votre dossier d'inscription</u>
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	13 octobre au 12 novembre 2008	20 novembre 2008	21 janvier 2009	En fonction de la spécialité : <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment : CDG 74 - Espaces verts : CDG 38 - Mécanique : CDG 42 - Restauration : CDG 38 - Environnement, hygiène : CDG 74 - Communication, spectacle : CDG 73 - Artisanat d'art : CDG 69 - Logistique, sécurité : CDG 01 - Conduite de véhicules : CDG 73
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur-chef	B	16 décembre 2008 au 04 février 2009	12 février 2009	12 mai 2009	CDG 38
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	Du 17 novembre au 12 décembre 2008	19 décembre 2008	24 mars 2009	CDG 69

Toute demande de dossier d'inscription à un examen ou à un concours doit être formulée **UNIQUEMENT** pendant la période de retrait déterminée :

➤ soit **par courrier**, les demandes par écrit doivent contenir :

➡ l'intitulé du concours concerné,

➡ **une enveloppe de format 24X32 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 euros (2,18 euros pour tous les concours ouverts également en 3^{ème} voie)**

➤ soit **sur place**, à l'accueil du Centre de Gestion de la Drôme pendant les heures d'ouverture : 8H30-12H30 / 13H-17H (16H le vendredi).

Pour certains concours organisés par le CDG 26, le téléchargement de dossier d'inscription à partir de notre site Internet sera possible.

Rappel : Pour les **concours conventionnés**, vous devez IMPERATIVEMENT retirer votre dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion organisateur.

Aucun dossier ne pourra être délivré en dehors des dates de retrait fixées par le règlement du concours.

Coordonnées des Centres de Gestion auprès desquels vous devez retirer les dossiers pour les concours conventionnés

Centre de Gestion du Rhône	Centre de Gestion de l'Isère	Centre de Gestion de la Loire	Centre de Gestion de la Haute-Savoie	Centre de Gestion de la Savoie	Centre de Gestion de l'Ain
18, rue du Docteur Edmond Locard 69322 LYON cedex 05 cdg69@cdg69.fr	416 rue des Universités BP 97 38402 SAINT MARTIN D'HERES cdg38@cdg38.fr	24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE cdg42@cdg42.org	Maison de la FPT de la Haute-Savoie 55 rue du Val Vert – BP 138 74601 SEYNOD CEDEX cdg74@cdg74.fr	Immeuble Omega 53 rue de la République 73000 BARBERAZ cdgsavoie@wanadoo.fr	Maison des Communes 145 Chemin de Bellevue 01960 PERONNAS Cdg01@cdg01.fr
Tel : 04.72.38.49.50	Tel : 04.76.33.20.33	Tel : 04.77.42.67.20	Tel : 04.50.51.98.50	Tel : 04.79.70.22.52	Tel : 04.74.32.13.81

Toutes les informations sur les concours (calendrier, épreuves, conditions d'accès, résultats...) sont disponibles sur les sites : www.cdg26.fr et www.fncdg.com

L'inscription à un concours ou à un examen professionnel entraîne des frais de gestion d'un montant de 10 euros. Le règlement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », et ce au dépôt du dossier.

Aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

CONDITIONS GENERALES D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE

- ⇒ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- ⇒ Etre âgé d'au moins seize ans (18 ans pour les Gardes-champêtres et les Gardiens de Police Municipale).
- ⇒ Jouir de ses droits civiques, et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice de ses fonctions.
- ⇒ Se trouver en situation régulière au regard des obligations du service national.
- ⇒ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de ses fonctions.

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU CONCOURS

Cadre d'emplois	Concours externe	Concours Interne	Troisième concours
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien supérieur (catégorie B)	<p>Sur titre avec épreuves.</p> <p>Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III</p>	<p>Avec épreuves.</p> <p>Justifier au 1^o janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics</p>	<p>Avec épreuves.</p> <p>Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions portant sur des projets techniques ou des travaux accomplis dans les domaines de l'ingénierie, des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques.</p>
Agent de Maîtrise (catégorie C)	<p>Sur titres avec épreuves.</p> <p>Les candidats doivent être titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau V.</p>	<p>Sur épreuves.</p> <p>Les candidats doivent être fonctionnaires, agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 3 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>Sur épreuves.</p> <p>Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions techniques d'exécution nécessitant des aptitudes spécifiques ou permettant l'encadrement de petites équipes.</p>

FILIERE ADMINISTRATIVE

<p>Rédacteur (catégorie B)</p>	<p>Sur titres avec épreuves.</p> <p>Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense en vue de l'inscription dans les universités ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; - avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires ou, être titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires. 	<p>Avec épreuves.</p> <p>Justifier au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p>	<p>Avec épreuves.</p> <p>Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme.</p>
---	---	---	---

FILIERE ANIMATION

<p>Animateur (catégorie B)</p>	<p>Sur titre avec épreuves.</p> <p>Les candidats doivent être titulaires du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse) ou du BPJEPS Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est précisée par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la jeunesse.</p>	<p>Sur épreuves.</p> <p>Les candidats doivent être fonctionnaires, agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>Sur épreuves.</p> <p>. Les candidats doivent justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la coordination et la mise en oeuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>
---	--	--	--

FILIERE SECURITE

<p>Gardien de police municipale (catégorie C)</p>	<p>Sur titres avec épreuves.</p> <p>Etre titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.</p>
--	--

FILIERE MEDICO SOCIALE

<p>Auxiliaire de puériculture (catégorie C)</p>	<p>Sur titres avec épreuves.</p> <p>Etre titulaire du certificat d'auxiliaire de puéricultrice ou certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puéricultrice ou diplôme professionnel d'auxiliaire de puéricultrice.</p>
<p>Auxiliaire de soins (catégorie C)</p>	<p>Sur épreuves.</p> <p>Les candidats doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant, Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant, Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique, titre ou diplôme homologué au moins au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et délivré dans une discipline à caractère médico-social ; - ou avoir satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

FILIERE MEDICO SOCIALE

<p>Puéricultrice (<i>catégorie A</i>)</p>	<p>Sur titre avec épreuves. Être titulaire du diplôme d'Etat de puériculture.</p>
<p>Conseiller socio-éducatif (<i>catégorie A</i>)</p>	<p>Sur épreuves. Être membre du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois et justifier au 1^o janvier de l'année du concours d'au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins 2 ans dans la fonction publique territoriale.</p>
<p>Assistant socio-éducatif (<i>catégorie B</i>)</p>	<p>Sur titres avec épreuves ouvert par spécialité. Selon la ou les spécialités ouvertes au concours, les candidats doivent être titulaires : - Pour la spécialité assistance de service social, du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou de l'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. - Pour la spécialité éducation spécialisée, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. - Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale, du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale. Un dispositif d'équivalence de diplômes est ouvert par le décret n° 2007.196 du 13 février 2007.</p>
<p>Médecin (<i>catégorie A</i>)</p>	<p>Sur titres avec épreuves Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L.356-2 (1^o) du Code de la Santé Publique. Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu en application de l'article L. 366 du Code de la Santé Publique.</p>
<p>Psychologue (<i>catégorie A</i>)</p>	<p>Sur titres avec épreuves Les candidats doivent être titulaires : - de la licence et de la maîtrise en psychologie ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure au décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés des lettres et sciences humaines ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie ou de l'un des titres figurant sur la liste des titres exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des agents du corps homologué de la fonction publique hospitalière, - de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1^o par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis d'une commission (décret n° 90-255 du 22 mars 1990, modifié par le décret n° 93-536 du 27 mars 1993), - ou du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.</p>
<p>Agent social de 1ère classe (<i>catégorie C</i>)</p>	<p>Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales</p>
<p>Infirmier (<i>catégorie B</i>)</p>	<p>sur titres avec épreuves. Les candidats doivent être titulaires : -du diplôme d'Etat d'infirmier, -ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, -ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.</p>
<p>Educateur de Jeunes Enfants (<i>catégorie B</i>)</p>	<p>Sur titre avec épreuves Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.</p>

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Cadre d'emplois	Examen professionnel
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur-Chef (catégorie B)	Sont concernés les rédacteurs ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade et les rédacteurs principaux sans conditions d'ancienneté.
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C)	Les adjoints techniques de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade. Par mesure dérogatoire et pendant 3 ans, l'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 3 ^{ème} échelon et comptant 2 ans de services effectifs dans leur grade.
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C)	L'examen professionnel est ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2 ^e classe ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade. Par mesure dérogatoire et pendant 3 ans, l'examen professionnel est ouvert aux adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 3 ^{ème} échelon et comptant 2 ans de services effectifs dans leur grade.

Remarque : Les dates mentionnées dans le calendrier prévisionnel ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées.